

L'an deux mil vingt et un, le vendredi deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD, s'est réuni, au chef-lieu de la commune nouvelle, sur la convocation en date du 22 mars 2021 qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Marcel BEAU, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 12

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Marcel BEAU - Sophie BERRY - Dominique GIBAUD - Fabrice JAUBERT - Florence BITTARD - Gilles PERRIER - Nicole COULAUD - Michel RAGOUT - Serge GUERIN - Olivier PETIT

**ABSENTS EXCUSES** : Stéphane VADIN – BERRY Yvelise, procuration à Sophie BERRY —, BOURDET Sylvie, procuration à Nicole COULAUD - Jean-Claude BAUDOUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nicole COULAUD

**DÉCISION N° 2021-44**

**OBJET : MOTION RELATIVE AU REFUS DES ÉOLIENNES DANS LA FORÊT DE LA DOUBLE**

De très nombreux projets ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur, dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou - Parcou, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La Rochebeaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine, Les lèches, (Dordogne), La Barde, Chepniers - Montlieu-la-Garde, Saint-Palais-de-Négrignac, (Charente Maritime), Yviers - Saint-Vallier - Bardenac - Brossac, Brossac - Chillac, Messac - Mérignac, Nonac - Deviat, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Mouthiers-sur-Boéme (Charente) , etc.

Notre commune est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur. Considérant la forêt de la Double comme un espace remarquable.

**Considérant** que les massifs forestiers relèvent de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté.

**Considérant** l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

**Considérant** l'impact sur la faune et la flore lors des travaux puis de l'exploitation déforestation définitive - plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

**Considérant** l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

**Considérant** que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant la prolifération d'éoliennes dans des régions où il n'en était prévu à l'origine que quelques-unes.

**Considérant** le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations) considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants.

**Considérant** les effets négatifs constatés sur des élevages bovins à proximité d'éoliennes ;

**Considérant** que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

**Considérant** l'impact négatif sur l'attractivité du territoire et l'économie du tourisme.

**Considérant** l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des propriétaires et des communes.

**Considérant** que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production nationale d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

**Considérant** que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire.

**Considérant** le clivage que ces projets peuvent engendrer au sein de la population. Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

**Considérant** l'opposition - constatée au cours de toutes les enquêtes publiques de la région d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REFUSE** l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et dans la forêt de la Double.

- **DEMANDE** que cette motion soit portée à la connaissance des communes dans un rayon de 30 kilomètres.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jean-Marcel BEAU.

*Certifié exécutoire,  
Transmission en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200069243-20210402-442021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021